

Le bailli fiscal biffe la déduction pour chambre de travail ?

QUESTION Quand on remplit la déclaration d'impôt, on se demande souvent s'il est autorisé de prévoir une déduction pour l'utilisation d'une chambre de travail à son domicile. Depuis peu, les autorités de taxation se sont mises à refuser la déduction.

Par Roland Amstutz, avocat

En principe, la déduction est autorisée quand l'école confirme que le collège ne dispose pas des possibilités appropriées pour les travaux de préparation. En outre, il faut que soient remplies les autres conditions de prise en compte de la chambre de travail, dont la taille de l'appartement.

Selon moi, il est illicite que l'autorité de taxation refuse la déduction dans certains cas. Certaines écoles, c'est vrai, prévoient des places de travail individuelles pour les enseignants. Toutefois, les conditions des locaux au degré primaire souvent n'y suffisent pas – chaque enseignant doit donc effectuer une partie de son travail à domicile. A notre demande, l'autorité de taxation de l'intendance des impôts a précisé qu'en principe la chambre de travail est acceptée si une confirmation de l'école est jointe et que les autres conditions concernant la taille du logement sont remplies. Toutefois, les collaborateurs spécialisés ont toujours une marge d'appréciation, si bien que la pratique n'est pas parfaitement uniforme.

En résumé : si la déduction pour la chambre de travail est refusée, il vaut la peine d'adresser une réclamation. Celle-ci sera examinée par le même collaborateur, mais contrôlée et signée par le supérieur. Signalez dans votre réclamation que vous devez effectuer à domicile la grande majorité du travail de préparation, y compris les entretiens téléphoniques avec les parents, parce que l'école ne dispose ni de l'infrastructure informatique ni du matériel approprié, que les possibilités voulues ne sont pas là et que les locaux disponibles ne permettent pas de coordonner un horaire d'utilisation des rares places de travail à disposition.

Bonne chance.